



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-050

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2025

Sommaire

ARS /

- R53-2025-04-03-00004 - Arrêté n° 2025/116 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (3 pages) Page 3
- R53-2025-04-03-00002 - Arrêté n° 2025/117 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné (3 pages) Page 7
- R53-2025-04-03-00003 - Arrêté n° 2025/118 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier privé Saint Grégoire (3 pages) Page 11
- R53-2025-03-26-00016 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour l'Association "AIR de Bretagne" (2 pages) Page 15

DIRM /

- R53-2025-04-03-00001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2025 (4 pages) Page 18

DRAAF /

- R53-2025-03-28-00006 - tableau des décisions CS du mois de février 2025 (8 pages) Page 23

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2025-04-02-00001 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages) Page 32

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2025-04-01-00004 - Arrêté du 1er avril 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N° 7 (1 page) Page 35

ARS

R53-2025-04-03-00004

Arrêté n° 2025/116 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Universitaire de Rennes

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/116
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Universitaire de Rennes**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHU de Rennes ;

Vu la demande formulée le 2 avril 2025 auprès de l'ARS par le directeur de cabinet du CHU de Rennes d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis du comité consultatif d'allocation des ressources – section médecine d'urgence, réuni le 26 mars 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du CHU de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du vendredi 4 avril 2025 à 18H et jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 8H, le CHU de Rennes (EJ 350005179), situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHU de Rennes. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHRU de Rennes et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 avril 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-04-03-00002

Arrêté n° 2025/117 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital
privé Sévigné

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/117
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2025 auprès de l'ARS par le directeur de l'Hôpital privé Sévigné d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis du comité consultatif d'allocation des ressources – section médecine d'urgence, réuni le 26 mars 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de

Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences de l'Hôpital privé Sévigné ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARRÊTE

Article 1er :

A compter du vendredi 4 avril 2025 à 18H et jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 8H, l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'HP Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'HP Sévigné des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'HP Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 avril 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-04-03-00003

Arrêté n° 2025/118 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier privé Saint Grégoire

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/118
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2025 auprès de l'ARS par le directeur du CHP St-Grégoire d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis du comité consultatif d'allocation des ressources – section médecine d'urgence, réuni le 26 mars 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du CHP Saint-Grégoire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du vendredi 4 avril 2025 à 18H et jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 8H, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHP, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 avril 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-03-26-00016

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour l'Association "AIR de Bretagne"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour l'Association « AIR de Bretagne »

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2002 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de l'Association « AIR de Bretagne », dont le siège social est situé 8 rue Jean-Louis Bertrand à RENNES (35000), pour son site de rattachement situé à la même adresse ;

VU le dossier reçu le 23 octobre 2024, complété les 7 novembre 2024 et 9 décembre 2024, présenté par l'Association « AIR de Bretagne », dont le siège social est situé 8 rue Jean-Louis Bertrand à RENNES (35000), en vue d'obtenir l'autorisation, d'une part, de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 9 rue Professeur Jean Pecker à RENNES (35000), qui deviendra également son siège social, en lieu et place du site de rattachement sis 8 rue Jean-Louis Bertrand à RENNES (35000), et, d'autre part, d'installer deux sites de stockage annexes sis 9 rue Jean Perrin à PLERIN (22190) et 30 rue Marcel Dassault à SAINT-AVE (56890) dépendant du site de rattachement ;

VU l'avis défavorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 28 janvier 2025 ;

VU les mails en date des 25 février, 17 mars, 21 mars et 24 mars 2025 de l'Association « AIR de Bretagne » en réponse aux demandes d'informations complémentaires du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant les compléments apportés et les engagements pris par l'Association « AIR de Bretagne » dans ses mails des 25 février, 17 mars, 21 mars et 24 mars 2025 susvisés ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que les éléments fournis par l'Association « AIR de Bretagne » relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « AIR de Bretagne », dont le siège social est situé 8 rue Jean-Louis Bertrand à RENNES (35000), est autorisée :

- à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 9 rue Professeur Jean Pecker à RENNES (35000), qui devient également son siège social, dans le cadre du transfert de son site de rattachement sis 8 rue Jean-Louis Bertrand à RENNES (35000),
- à installer les sites de stockage annexes situés 9 rue Jean Perrin à PLERIN (22190) et 30 rue Marcel Dassault à SAINT-AVE (56890) dépendant du site de rattachement sis 9 rue Professeur Jean Pecker à RENNES (35000),

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et Vilaine (35), Morbihan (56), Loire-Atlantique (44), Mayenne (53) et Manche (50), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

DIRM

R53-2025-04-03-00001

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne sud pour l'année
2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n°

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2025

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 28 mars 2025, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2025-6, 2025-7 et 2025-8 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2025.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Délibération 2025 - 6

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2025 à Auray,

Le Conseil VALIDE à la majorité :

- La base des Cotisations Professionnelles Obligatoires pour l'année 2025 :

CPO 2025			en Euros
CPO Tous coquillages et moules	Fonctionnement CRC - Part fixe	Forfait	604,86
	Fonctionnement CRC - Part variable	Par ha ou km	72,93
	Communication CRC - Tous coquillages, moules et huitres en surélevé	Par ha ou km	21,72
	Communication CRC - Huitres Eau profonde et à plat	Par ha ou km	6,57

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 28 mars 2025

Le Président,
Philippe Le Gal



Délibération 2025 - 7

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2025 à Auray,

Le Conseil VALIDE à l'unanimité :

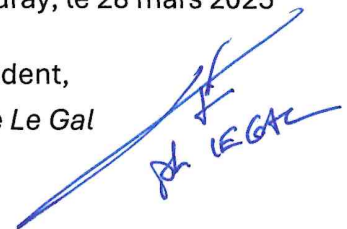
- Les Cotisations Professionnelles Obligatoires spécifiques par rivière pour l'année 2025 :

CPO 2025			en Euros
CPO spécifiques	Rivière d'auray - Locmariaquer	Forfait par concessionnaire	30
	Ria d'Etel	Forfait par concessionnaire	80
	Pen-Bé Rehabchen	Par ha ou km	61,26
	Pen-Bé Mesquer - auto contrôles	Par ha ou km	65,91
	Baie de Vilaine & Pont Mahé (44 et 56) - Balisage	Par ha ou km	62,38
	Baie de Vilaine - Cale du Bile	Par ha ou km	36,58
	Baie de Quiberon	Par ha	10,89
	Baie de Plouharnel - nettoyage et analyses norovirus	Par ha	27,78

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 28 mars 2025

Le Président,
Philippe Le Gal



Délibération 2025 - 8

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2025 à Auray,

Depuis plusieurs années, le CRC est de plus en plus sollicité pour des demandes d'analyses et expertises diverses et variées sur le volet sanitaire et recherches.

Jusqu'à présent le CRC finançait ces analyses et recherches sur le budget de fonctionnement. Les sommes concernées devenant de plus en plus importantes,

Le Conseil VALIDE à la majorité :

- La mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire (C.P.O.) au profit du CRC, au titre de l'exercice 2025, pour financer les analyses, expertises et recherches.
 - Cette cotisation « Etudes et Recherches », instituée pour une durée d'un an, est appelée auprès de chaque concessionnaire du ressort territorial du CRC de façon proportionnelle, selon la surface ou la longueur de concessions (hors terre-pleins et prises d'eau) détenue au 01.01.2025 sur la base de la liste établie par le Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes (DSIAM).
 - Le montant retenu au titre de l'exercice 2025 est le suivant pour tout détenteur de concessions conchylicoles (hors terre-pleins et prises d'eau) :
➔ **8,00 €/ Ha ou Km**

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 28 mars 2025

Le Président,
Philippe Le Gal



DRAAF

R53-2025-03-28-00006

tableau des décisions CS du mois de février 2025

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Février 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240477	12/02/2025	Autorisation partielle	SCEA BOURGES LE ROUX		26,64	22 KERMOROCH
C22240485	10/02/2025	Refus	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947		3,38	22 PLOUËC-DU-TRIEUX
C22240528-2	26/02/2025	Autorisation	COCHARD Adrien	SCEA BODIN-COCHARD	2,66	22 EVRAN
C22240818	03/02/2025	Autorisation partielle	SARL IGC	MORICE Loïc	55,20	22 GUERLÉDAN 22 SAINT-CONNEC
C22240827	05/02/2025	Autorisation	GAEC LANDIN	SCEA DE LA VILLE ES RIEUX	151,90	22 PLAINTEL 22 PLEDRAN 22 SAINT-BRANDAN 22 SAINT-CARREUC
C22240835	10/02/2025	Autorisation partielle	SOC AGRICOLE DE LA VANILLIERE	EARL DE LA CROISEE	3,60	22 LANGUEUX
C22240837	03/02/2025	Autorisation partielle	REALLAND Marina	SCEA DE LA VILLE NEUVE	51,47	22 LANRELAS 22 PLUMAUGAT
C22240862	10/02/2025	Autorisation partielle	HUET Perrine	LE GOAS Clauuds	49,63	22 BEGARD 22 PEDERNEC
C22240866	03/02/2025	Autorisation partielle	REALLAND David	SCEA DE LA VILLE NEUVE	51,47	22 LANRELAS 22 PLUMAUGAT
C22240867	03/02/2025	Autorisation partielle	SICOT Hervé	SCEA DE LA VILLE NEUVE	51,47	22 LANRELAS 22 PLUMAUGAT
C22240874	11/02/2025	Autorisation partielle	GAEC DU PONT L'HERMINE	JUGUET MICHEL	5,33	22 TREMOREL
C22240885	03/02/2025	Refus	SCEA LORRE - -	EARL LORRE	27,85	22 SAINT-HELEN
C22240892	10/02/2025	Autorisation partielle	EARL ECURIE DE LA VILLE DURAND -		4,62	22 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER
C22240711	10/02/2025	Autorisation	GAEC DU LERY	SCEA VILLE AUDRAIN	20,17	22 LE MENÉ
C22240713	12/02/2025	Autorisation partielle	EARL DE CRECH AVEN		20,57	22 KERMOROCH
C22240731	11/02/2025	Autorisation	LE MERCIER Mickael	EARL LAINE LOIC	80,17	22 GRACE-UZEL 22 SAINT-HERVE 22 SAINT-THELO 22 TREVE
C22240743	05/02/2025	Refus	BASSET David		1,89	22 LE MENÉ
C22240747	11/02/2025	Autorisation	EARL DE KERFRANCOIS	EOUZAN Bruno	8,67	22 PORDIC
C22240749	11/02/2025	Autorisation	EARL DE KERFRANCOIS	EOUZAN Bruno	16,58	22 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER 22 PORDIC
C22240753	12/02/2025	Autorisation	EARL ECURIE DU CAST-SPORT HORSES	FROSTIN Odile	4,14	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22240758	11/02/2025	Autorisation partielle	CALVARY Guillaume	EARL ARZUL JEAN-FELIX	37,31	22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 TREDARZEC
C22240776	12/02/2025	Autorisation partielle	EARL BADOUARD	EARL HENRY NOEL	73,42 + hors sol	22 PLENEE-JUGON 22 PLESTAN
C22240777	10/02/2025	Refus	EARL DE MARIALLA	GICQUEL Martine	9,04	22 PLOËC-L'HERMITAGE
C22240788	10/02/2025	Refus	GAEC PRAD AN DOUR		27,10	22 TREVEREC
C22240811	10/02/2025	Autorisation	LE ROUX Sébastien		5,85	22 PLOUËC-DU-TRIEUX
C22240814	05/02/2025	Refus	EARL DE LA TOUCHE	EARL DE LA SABLONNIERE	9,81	22 RUCA
C22240818	12/02/2025	Autorisation	JEGU Romain	GAEC DE LA HAUTE VILLE	176,70 + hors sol	22 JUGON-LES-LACS 22 MEGRIT
C22240826	03/02/2025	Autorisation partielle	SARL DES ASLINES	MORICE Loïc	46,82	22 GUERLÉDAN
C22240834	03/02/2025	Refus	EARL BERTHO LE HELLEY	MORICE Loïc	37,11	22 GUERLÉDAN
C22240836	24/01/2025	Autorisation	GAEC LATINIER	EARL LATINIER	2,98	22 LE CAMBOUT
C22240847	12/02/2025	Autorisation	QUELEN Samuel	GAEC DE KERGUELEN	288,59	22 BULAT-PESTIVIEN 22 MAEL-PESTIVIEN
C22240849	12/02/2025	Autorisation	MOISAN Martial		0,82	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22240850	12/02/2025	Autorisation	GAEC DE PLOMOR	OLLIVIER Michel	1,44	22 LA ROCHE-JAUDY
C22240851	12/02/2025	Autorisation	LORHO Dewi		2,79	22 TREMARGAT
C22240852	12/02/2025	Autorisation	MOISAN Martial	EARL COLLET SERGE	1,83	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22240855	12/02/2025	Autorisation	GAEC SAINT PATERN	EARL LA FERME DES HORTENSIA S	15,10	22 PABU 22 POMMERT-LE-VICOMTE 22 SAINT-AGATHON
C22240861	12/02/2025	Autorisation	GAEC CHEVREIRE DE FREHEL	HAMON Marie-Claude	4,70	22 PLÉVENON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240871	12/02/2025	Autorisation	L'HERMITTE Benjamin	EARL LA MOINERIE	55,38	22 LANVALLAY 22 LES CHAMPS-GERAUX
C22240873	03/02/2025	Autorisation partielle	GAEC DE BEAU SEJOUR	MORICE Loïc	7,94	22 GUERLÉDAN 22 SAINT-CONNEC
C22240877	03/02/2025	Autorisation partielle	LE CORRE Alexandre	MORICE Loïc	55,20	22 GUERLÉDAN 22 SAINT-CONNEC
C22240888	12/02/2025	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	TURUBAN Gilbert	5,89	22 LE MENÉ
C22240889	12/02/2025	Autorisation	RICHARD Clément	EARL DE KERHIR	8,27	22 CAVAN 22 QUEMPERVEN
C22240890	12/02/2025	Autorisation	LE ROUX Yoann	LE ROUX Yoann	0,50	22 MOUSTERU
C22240891	12/02/2025	Autorisation	EARL DE KERHIR	LE ROUX Yoann	0,61	22 MOUSTERU
C22240892	12/02/2025	Autorisation	LE QUELLEC Vincent	LE MERRER Dominique	3,02	22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22240893	12/02/2025	Autorisation	LE QUELLEC Vincent	EARL DE KERMAGEN	4,79	22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22240895	12/02/2025	Autorisation	MOISAN Cyril	CORLAY Daniel	1,17	22 PLOUFRAGAN
C22240896	12/02/2025	Autorisation	OIZEL Philippe		2,79	22 CALLAC
C22240898	12/02/2025	Autorisation	GAEC DU RHUIN MALLEDAN	EARL DE KER MARQUER	2,24	22 PLEUBIAN
C22240902	12/02/2025	Autorisation	MESLAY Anoline	SCEA FERME DE LA MARE	27,79 + hors sol + parts sociales	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240903	12/02/2025	Autorisation	PILLET Florence	KOCH Kay	21,47	22 MELLIONNEC
C22240906	12/02/2025	Autorisation	EARL LE TERTRE ROUGE	PEROU Yannick	3,37	22 PLELO
C22240910	12/02/2025	Autorisation	GAEC DES DOMAINES	EARL LORRE	27,85	22 SAINT-HELEN
C22240917	12/02/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ		14,23	22 KERMOROCH
C22240920	12/02/2025	Autorisation	PREMPAIN Kassandra		0,85	22 TONQUEDEC
C22240922	12/02/2025	Autorisation	MASSEROT Didier	FLAGEUL Norbert	62,09	22 PLENEE-JUGON 22 ROUILLAC
C22240923	12/02/2025	Autorisation	DE HASS CLAUDINE	PLUNIAN Brigitte	37,06	22 KERGRIST-MOELOU 22 TREMARGAT
C22240925	11/02/2025	Autorisation	GAEC DU TAY	EARL LES LANDES DE JOUBINE	7,01	22 TREMOREL
C22240927	12/02/2025	Autorisation	COLLIN Clément	INDIVISION ROZE Sébastien	0,79	22 EVRAN
C22240929	10/02/2025	Autorisation	EARL LE GUERN	LE GOAS Claude	1,83	22 BEGARD 22 SAINT-LAURENT
C22240967	10/02/2025	Autorisation	EARL DU LORIOT		12,12	22 LA PRENESSAYE
C22240993	05/02/2025	Autorisation	ROCABOY Jean-Pierre		1,89	22 LE MENE (PLESSALA)
C22241000	11/02/2025	Autorisation	BATTAS Patrick	EOUZAN Bruno	4,76	22 PORDIC
C22241004	05/02/2025	Refus	EARL MORIN	SCEA LA VILLE ES RIEUX	20,98	22 PLAINTEL
C22241009	10/02/2025	Autorisation	EARL DE LA GUITTEE	GICQUEL Martine	9,04	22 PLEUC-L-HERMITAGE
C22241017	05/02/2025	Autorisation	FAVREL Mathieu	EARL DE LA SABLONNIERE	9,81	22 RUCA
C22241049	10/02/2025	Autorisation	GAEC LE FEUVRE-DIVOIRON	GICQUEL Martine	9,04	22 PLEUC-L-HERMITAGE
C22250004	03/02/2025	Autorisation	GAEC DU QUESTAY	SCEA DE LA VILLE NEUVE	4,67	22 PLUMAUGAT
C22250024	04/02/2025	Refus	LORRE Karine	EARL LORRE	13,96	22 SAINT-HELEN
C22250186	20/02/2025	Déclaration irrecevable	GUILLOU Nadine		4,37	22 SAINT-CLET
C29240012	07/02/2025	Autorisation	CLORENNEC Brieuc	CLORENNEC Brieuc	23,84	29 PLEUVEN 29 QUIMPER
C29240089	04/02/2025	Autorisation	EARL DE OASERENNOU	LEROUX Bertrand	6,23	29 TAULE
C29240484	03/02/2025	Autorisation partielle	CAER Alan	MORVAN Roger	10,75	29 BOHARS 29 BREST
C29240562	17/02/2025	Autorisation	PROUFF Boris	PROUFF Boris	16,17	29 BERRIEN 29 HUELGOAT 29 LA FEUILLEE
C29240572	03/02/2025	Autorisation	EARL DE L'EOST	SOCIETE BERNARD CAUGANT CULTURES	21,05	29 SAINT-COULTZ
C29240574	17/02/2025	Autorisation	LE JEUNE Adrien	GAEC AGREE DE TROHEON	40,29	29 CLEDER 29 SIBIRIL
C29240682	10/02/2025	Autorisation partielle	EARL DE KERGLEUZ	EARL DE KERGLEUZ	8,19	29 PLABENNEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240703	03/02/2025	Autorisation	EARL KERZIBOU	EARL KERZIBOU	5,74	29 PLOZEVET
C29240706	17/02/2025	Autorisation	SAS BOSSER YVES	CARADEC Henri	12,14	29 DOUARNENEZ
C29240708	03/02/2025	Autorisation	EARL DES TROIS HAMEAUX	GAEC DE CASTEL NEVEZ	122,15	29 KERNILIS 29 LANARVILY 29 LE FOLGOET
C29240742	03/02/2025	Autorisation partielle	EARL HARAS DE COTONARD	EARL HARAS DE COTONARD	56,82	29 CLOHARS-CARNOET
C29240745	03/02/2025	Autorisation	LE FLA0 Pierre	SCEA VALLEGANT	144,60	29 MELLAC 29 QUERRIEN 29 TREMEVEN
C29240759	17/02/2025	Autorisation partielle	EARL GUIVARCH	EARL DE COAT AN TOUR	7,39	29 SIBIRIL
C29240762	17/02/2025	Autorisation	SCEA LA MACHE	EARL DE COAT AN TOUR	7,90	29 SIBIRIL
C29240766	03/02/2025	Autorisation	GAEC POSTEC	EARL DE KERIVIN	3,88	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240767	03/02/2025	Autorisation	SCEA DE KERIELEN	GAEC DE PORS-NEVEZ	7,68	29 PLOURIN
C29240770	03/02/2025	Refus	EARL DE LEURZON	EARL LES GENETS	3,99	29 PLONEOUR-LANVERN
C29240793	24/02/2025	Autorisation	BRELIVET Mikael	EARL DE TREDIERN	2,45	29 PLONEVEZ-DUFAOU
C29240806	17/02/2025	Autorisation	GAEC DU VEULEURY	EARL DE COAT AN TOUR	4,26	29 SIBIRIL
C29240814	10/02/2025	Autorisation partielle	EARL CHARLOU FRANCK	EARL QUEMENER	45,77 + hors sol	29 GUICLAN 29 LANDIVISIAU 29 SAINT-THÉOGONNEC LOC-EGUINER
C29240815	06/02/2025	Refus	LE BAIL Sandrine	EARL DE KERQUES	4,88	29 SAINT-HERNIN
C29240816	06/02/2025	Refus	EARL ANDRE JEAN-LUC	EARL DE KERQUES	5,25	29 SAINT-HERNIN
C29240817	03/02/2025	Autorisation	EARL DE PEN AR VERN	EARL DE KERIVIN	2,68	29 GUIPAVAS
C29240818	03/02/2025	Autorisation	TREGUER Jean François	EARL DE KERIVIN	7,06	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240836	10/02/2025	Autorisation	EARL DE LUZUNEN	GAEC LSM	3,27	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240838	17/02/2025	Autorisation	EARL KERIONEC	SCEA DE KERGALAVEN	70,11	29 LANNEUR 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29240851	17/02/2025	Autorisation	JESTIN LENAIG	SCEA DE TOUL MANACH	139,30	29 LANDUNNEZ 29 LOCMARIA-POUZANE 29 PLOURIN
C29240852	17/02/2025	Autorisation	SCEA DE TOUL MANACH	MICHEL Jean-François	26,34	29 LANDUNNEZ 29 PLOURIN 29 PORSPODER
C29240854	17/02/2025	Refus	LE BRAS ETIENNE	EARL DE COAT AN TOUR	2,46	29 SIBIRIL
C29240857	17/02/2025	Autorisation	LE GUERN Pierre Guillaume	LE GUERN Nicolas	144,94 + hors sol	29 BRIEC 29 LANDUDAL 29 LENNON 29 PLEYBEN
C29240872	17/02/2025	Autorisation	BOURHIS THOMAS	EARL BOURHIS	0,23	29 KERLOUAN
C29240875	17/02/2025	Autorisation	EARL KERVEN-PENQUER	SAS CABON JEAN FRANCOIS	9,81	29 PLOUDANIEL
C29240878	17/02/2025	Autorisation	PERROS Hoel	EARL DU ROSCOAT	1,39	29 SIZUN
C29240882	10/02/2025	Autorisation	BOSSER Christophe Nicolas	EARL TERRE DU FEU	97,90	29 EDERN 29 GOUEZEC
C29240891	10/02/2025	Autorisation partielle	HERVE Sebastien	EARL KEROUEDAN	9,57	29 GOURIZON
C29240895	10/02/2025	Autorisation partielle	GAEC NEVEZ DE RUN AR VRACH	LE JEUNE Pierre Yves	96,28 + hors sol	29 MORLAIX 29 PLEYBER-CHRIST 29 PLOURIN-LÈS-MORLAIX 29 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
C29240897	03/02/2025	Refus	EARL TACHEN VRAS		9,98	29 GUICLAN
C29240902	03/02/2025	Refus	LE GAC Bernard	GAEC DE PORS CADIOU	4,14	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240907	07/02/2025	Autorisation	BRONNEC Guillaume	BRONNEC Guillaume	1,56	29 PLEYBEN
C29240911	03/02/2025	Autorisation	GAEC DURAND	EARL LES GENETS	3,99	29 PLONEOUR-LANVERN
C29240916	17/02/2025	Autorisation	MONTEFUSCO Adrien	EARL DE KERGUERIZIT	15,61	29 MELGVEN 29 SAINT-YVI
C29240923	24/02/2025	Autorisation	GAEC LA DEVERINETTE		16,03	29 ILE-DE-BATZ
C29240924	17/02/2025	Autorisation	EARL DE KERHERVE	EARL DE LA COQUILLE	33,08	29 SPEZET
C29240935	10/02/2025	Autorisation partielle	LE MANAC H Leon	EARL LE FUR	9,42	29 PLOUNEVEZEL
C29240936	17/02/2025	Autorisation	GAEC DU LOJOU	EARL LE BERRE	21,95	22 CARNOET 29 PLOUNEVEZEL
C29240938	10/02/2025	Refus	SARL DU SEILLOU	BARGAIN Robert	38,96	29 ROSNOEN
C29240942	10/02/2025	Autorisation	GAEC STANG REO		5,30	29 QUERRIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240947	03/02/2025	Autorisation	GAEC HALLÉGOUET	PATINEC Claude	6,28	29 GUIPAVAS
C29240953	03/02/2025	Autorisation	GUYADER Sylvain	GAEC LOSSOUARN TALLEC JEAN FRANC	4,45	29 POUILLAOUEN
C29240967	17/02/2025	Autorisation	ZAROSINSKA Joanna	EARL QUEMENER	0,41	29 PLOUGUERNEAU
C29240968	10/02/2025	Autorisation	EARL DE PEN-AN-ATIL	EARL QUEMENER	4,45	29 LANDIVISIAU
C29240970	03/02/2025	Autorisation	JOURDREN ABEL	GESTIN Jean	13,10	29 ERGUE-GABERIC
C29240975	10/02/2025	Autorisation	EARL LE ROUX ALAIN	EARL QUEMENER	8,23	29 GUICLAN
C29240976	07/02/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	EARL BERNARD	79,66	29 LANDUDEC 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 PLOVAN + hors sol 29 POULDREUZIC
C29240977	07/02/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	CANEVET Jeanne-Marie	45,50	29 GUENGAT 29 PLUGUFFAN
C29240978	07/02/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	EARL KERBENNIC	2,08	29 GUENGAT
C29240979	07/02/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	EARL DE TREGONGUEN	16,13	29 PLOVAN 29 POULDREUZIC
C29240980	17/02/2025	Autorisation	EARL DOURCAM	GAEC DOUR CAM	112,38 + hors sol	29 SAINT-SAUVEUR
C29240991	03/02/2025	Autorisation	PETTON Roman		3,62	29 SCAER
C29240992	03/02/2025	Autorisation	PETTON Roman	BLEUZEN Véronique	3,04	29 SCAER
C29240993	17/02/2025	Autorisation	GAEC DE KERCHERNEC		1,84	29 MELLAC
C29240995	17/02/2025	Autorisation	EARL DE KERSPERN	LE LOSQ Jean-Yves	19,67	29 GOULIEN
C29240997	03/02/2025	Autorisation	EARL PHILIPPE GWENAEI	GAEC DE PORS CADIOU	31,66	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241000	06/02/2025	Autorisation	GAEC DARCIILLON SC EX-GAEC	EARL DE KERMATRIC	53,42	29 EDERN
C29241003	17/02/2025	Autorisation	EARL DE KERAPRAT	GAEC DES MOULINS	12,09	29 PLEYBEN
C29241004	17/02/2025	Autorisation	LAHUEC Jacky	TOUPIN Raymond	23,73 + hors sol	29 SCAER
C29241006	17/02/2025	Autorisation	GAEC STERVINOU	LE GOFF Jean-Yves	4,91	29 PLEYBEN
C29241010	17/02/2025	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	CLAUDE Marcel	24,60	29 SPEZET
C29241011	06/02/2025	Autorisation	GAEC QUEMENER	EARL DE KERSY	2,28	29 PLOZEVEZ
C29241012	06/02/2025	Autorisation	GAEC QUEMENER	GAEC QUEMENER	1,00	29 PLOZEVEZ
C29241014	06/02/2025	Autorisation	CRISTEA DIANA		3,86	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29241015	17/02/2025	Autorisation	PORHEL GWENDAL	GAEC EDERN-RAMONE	0,95	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29241016	06/02/2025	Autorisation	GUEZENNEC Jean-Marte	GAEC DE PORS CADIOU	25,40	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241017	06/02/2025	Autorisation	GAEC QUEMERE	GAEC QUEMERE	0,33	29 CORAY
C29241020	06/02/2025	Autorisation	EARL LE ROUX	LAOT Pascal	1,45	29 GOUESNOU
C29241022	03/02/2025	Autorisation	ALBAPHARY Benoit Claude Marie		3,27	29 TREGUNC
C29241023-2	17/02/2025	Autorisation	FRABOULET ERELL	EARL LE CLEACH	86,85	29 COMBRIT 29 PLONEOUR-LANVERN 29 TREMEOC
C29241024	06/02/2025	Autorisation	DIRAISON Fabien	SCEA BALPE	10,12	29 PLOUYE
C29241030	03/02/2025	Autorisation	LE GAC Bernard	GAEC DE PORS CADIOU	0,81	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241031	17/02/2025	Autorisation	EARL DU CORVEZ	SCEA GOURVIL	0,96	29 GUIMAEZ
C29241032	06/02/2025	Autorisation	GAEC DE MESHIR	GRALL Marie-Laure	1,75	29 PLOUGONVEN
C29241033	17/02/2025	Autorisation	LAHUEC Jacky	LAHUEC Alain	61,23	29 ELLIANT 29 LEUHAN
C29241034	06/02/2025	Autorisation	DIASCORN Ronan		2,81	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29241046	10/02/2025	Autorisation	ORY Gaelan	EARL QUEMENER	11,32	29 SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER
C29241051	17/02/2025	Autorisation	EARL DE BODREZIOU	RIVOALLON Julien	29,21	29 PLOUGOURVEST 29 PLOUZEVEDE
C29241052	17/02/2025	Autorisation	EARL DE BODREZIOU	EARL DE BODREZIOU	9,41	29 PLOUZEVEDE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29241054	06/02/2025	Autorisation	QUILLIOU Elodie	EARL DE KEROUES	10,13	29 SAINT-HERNIN
C29241055	17/02/2025	Autorisation	LE GUEN Patrick	SCEA DE KERAVAL	13,70	29 SAINT-SAUVEUR
C29241057	03/02/2025	Refus	EARL REGIS ROIGNANT	SCEA VALLEGANT	2,81	29 TREMEVEN
C29241059	17/02/2025	Autorisation	SCEA FOURN	EARL DU PONTIC	5,67 + hors sol	29 KERLOUAN
C29241060	17/02/2025	Autorisation	GAEC DE TREVERROC	SCEA DU BOIS	5,84	29 KERNILLIS
C29241061	10/02/2025	Autorisation	CAROFF Yann	EARL QUEMENER	2,31	29 LANDIVISIAU
C29241062	03/02/2025	Refus	EARL SIMON	EARL DE KERIVIN	2,68	29 GUIPAVAS
C29241065	17/02/2025	Autorisation	GUEDES Sebastien	HUIBAN Thierry	16,12	29 EDERN
C29241067	17/02/2025	Autorisation	EARL GALLOU	EARL DE KEREREC	2,72	29 HENVIC
C29241068	03/02/2025	Refus	EARL SIMON	EARL DE KERIVIN	7,06	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29241069	17/02/2025	Autorisation	CALVEZ Philippe	TANGUY Maurice	5,16	29 PLOUDANIEL
C29241073-2	17/02/2025	Autorisation	FRABOULET ERELL	LETTY Roland	10,86	29 TREMEOC
C29241074	03/02/2025	Autorisation	EARL DE KERBOYER	MORVAN Roger	6,67	29 BOHARS
C29241075	07/02/2025	Autorisation	EARL DE KEREGAR	EARL DE KERIVIN	3,88	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29241076	17/02/2025	Autorisation	THOMAS Pierre		0,12	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29241082	17/02/2025	Autorisation	EARL DE KERMOGUER	EARL KERBENNIC	10,22	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29241086	17/02/2025	Autorisation	SAS DE KERAMILY	GAEC LSM	0,38	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29241088	17/02/2025	Autorisation	LE GALL Joel	GALLOU Martine	0,97	29 PLOUENAN
C29241108	10/02/2025	Refus	GAEC DE LA VALLEE VERTE		4,21	29 QUERRIEN
C29241109	10/02/2025	Refus	GAEC LE ROY	EARL TERRE DU FEU	36,51	29 GOUZEZEC
C29241110	24/02/2025	Autorisation	LAHUEC Jacky	LAHUEC Alain	0,54	29 LEUHAN
C29241113	03/02/2025	Autorisation	EARL DE KERBONALEN	EARL HARAS DE COTONARD	13,98	29 CLOHARS-CARNOET
C29241120	03/02/2025	Refus	EARL KERNEIS	EARL DE KERIVIN	7,06	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29241121	10/02/2025	Autorisation partielle	GAEC DE KERGONGAR	GAEC LSM	2,63	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29241122	10/02/2025	Refus	EARL ADRIEN DENHEZ		4,21	29 QUERRIEN
C29241123	04/02/2025	Autorisation	GUESNIER SYLVAIN	ALLAIN Ludovic	16,76	29 BERRIEN
C29241131	24/02/2025	Autorisation	MONTEFUSCO Adrien	EARL DE KERGUERIZIT	3,46	29 ROSPORDEN
C29241133	17/02/2025	Refus	EARL DE KERANOU	SAS CABON JEAN FRANCOIS	9,81	29 PLOUDANIEL
C29241139	10/02/2025	Autorisation	BERTEVAS Gaetan	LE JEUNE Pierre Yves	6,66	29 MORLAIX
C29241156	10/02/2025	Autorisation	CUEFF Frédéric	EARL KEROUEDAN	2,43	29 GOURLIZON
C29241171	03/02/2025	Autorisation	EARL LE BIHAN FABIEN		9,98	29 GUICLAN
C29241173	03/02/2025	Refus	SCEA DU RUGO		9,98	29 GUICLAN
C29241179	26/02/2025	Autorisation	GAEC DE LA CHAPELLE		hors sol	29 PLOUNEVENTER
C29241187	10/02/2025	Autorisation partielle	ALLANOT Ysallys	EARL LE FUR	9,42	29 PLOUNEVEZEL
C29241189	03/02/2025	Refus	LECOSSIER Monique	GAEC DE PORS CADIOU	15,56	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241190	10/02/2025	Autorisation	GAEC DE KERALLEN	EARL DE KERGLEUZ	2,58	29 PLABENNEC
C29241191	10/02/2025	Autorisation	EARL DE LOGUIVY	BARGAIN Robert	38,96	29 ROSNOEN
C29250006	07/02/2025	Refus	GAEC DU LIORZ	GAEC DE PORS CADIOU	4,14	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250067	26/02/2025	Autorisation	EARL DES LANDES		hors sol	29 SCAER
C35240592 - 2	28/02/2025	Autorisation partielle	GAEC LA CHEVRE RIT	EARL BRIOT-GOAGUEN	3,35	35 ROMILLE
C35240952	06/02/2025	Autorisation partielle	EARL LES PETITS CHAPELAIS	GAEC DYNAMILK	10,07	35 CHAVAGNE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35241013	27/02/2025	Autorisation	GAEC DE LA BRAYANCIERE	EARL MESSE-BOUE	18,23	35 SAINT-MHERVE
C35241018	06/02/2025	Autorisation	EARL AGRIFARM	EARL LE FROT HELLAN	71,46	35 BEDEE 35 IRODOUER
C35241019	06/02/2025	Autorisation	EARL AGRIFARM	EARL RABINIAUX	40,05	35 BEDEE 35 IRODOUER 35 PLEUMELEUC
C35241024	06/02/2025	Autorisation	PELTIER Violaine	EARL PELTIER	84,07	35 BOURG-DES-COMPTES
C35241025	28/02/2025	Autorisation	GAEC DYNAM MILK	REHAULT Yannick	56,82	35 BRUZ 35 CHAVAGNE 35 MORDELLES
C35241027	28/02/2025	Autorisation	GAEC DYNAM MILK	BRIZARD Stéphane	80,96	35 BRUZ 35 LAILLE
C35241058	19/02/2025	Autorisation	DURAND Jean-Marc	DURAND Denise	5,82	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35241060	28/02/2025	Autorisation partielle	EARL AJ PORCS	EARL LES NOES	32,30 + hors sol	35 BEDEE 35 BRETEIL 35 CINTRE 35 LA CHAPELLE-THOUARULT 35 PLEUMELEUC
C35241066	06/02/2025	Autorisation	EARL NERAMBOURG	EARL GAUTON	25,89	35 VAL COUESNON
C35241070	19/02/2025	Autorisation	CARESMEL Fabrice	EARL COURTEL	0,71	35 LANDUJAN
C35241072	06/02/2025	Autorisation	FOURNIER Jean	MELLIER Béatrice	12,99	35 ERBREE
C35241074	28/02/2025	Refus	EARL PINSON		2,18	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35241075	28/02/2025	Autorisation partielle	EARL PINSON	DESAINTEJEAN Marie-Anne	6,47	35 BRECE 35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35241077	19/02/2025	Autorisation	EARL L'HERCULE	EARL GUILBERT	12,42	35 SAINT-COULOMB
C35241079	19/02/2025	Autorisation	GAEC LE BRETILLIEN	PELERIN Serge	1,12	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35241083	06/02/2025	Autorisation	GIOUET Fabien	GIOUET Monique	13,09	35 COMBOURG 35 TINTENIAC
C35241086	06/02/2025	Autorisation	VEILLARD Olivier	VEILLARD Olivier	7,20	35 ACIGNE
C35241088	19/02/2025	Autorisation	SCEA VILLE CLERE	CUVELIER Valérie	33,51	35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGERES
C35241090	06/02/2025	Autorisation	EARL LEBRUN ECURIE D'OR	EARL LEBRUN ECURIE D'OR	4,16	35 SAINT-MALO
C35241091	19/02/2025	Autorisation	MONTAGNE Cécile	FAUVEL Jean Charles	3,10	35 PLEINE-FOUGERES 35 TRANS-LA-FORET
C35241095	28/02/2025	Refus	SCEA DES GAUDINES	ROZE Marie-Joseph	7,56	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35241096	28/02/2025	Refus	SCEA DES GAUDINES	ROZE Marie-Joseph	8,42	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35241098	19/02/2025	Autorisation	SCEA MARQUET	GAEC DE LA COSSUJAS	2,97	35 LA BAUSSAINE
C35241099	19/02/2025	Autorisation	SCEA MARQUET	EARL LARDOUX	9,75	35 TINTENIAC
C35241103	19/02/2025	Autorisation	JEULAND Amaud	EARL CLERADEL	30,89 + hors sol	35 CORNILLE
C35241105	19/02/2025	Autorisation	FIXOT Yann	EARL PLACIS LAMBERT	5,50	35 ROMILLE
C35241106	19/02/2025	Autorisation	GUILLET Marie-Noëlle	GUILLET Jean-Yves	7,58	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35241115	19/02/2025	Autorisation	GAEC DE LA TOURNERAIS	EARL DU CHEVAL NOIR	5,00	35 GOVEN
C35241123	19/02/2025	Autorisation	GAEC BIO BIDAINE	FRIN Sywie	25,74	35 MONTAUTOUR 35 SAINT-MHERVE
C35250011	28/02/2025	Autorisation	EARL DU COUDRIER		2,18	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250026	28/02/2025	Autorisation	GAEC BASSE MORIERE	ROZE Marie-Joseph	15,98	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35250031	28/02/2025	Autorisation	MAILLARD Hugo	EARL LES NOES	2,91	35 CINTRE 35 LA CHAPELLE-THOUARULT
C35250036	28/02/2025	Autorisation	EARL DE LA VILAINE	DESAINTEJEAN Marie-Anne	1,60	35 BRECE
C35250038	28/02/2025	Refus	GILLOIS Françoise	REHAULT Yannick	4,45	35 BRUZ
C35250042	27/02/2025	Refus	GAEC DE LA BASSETIERE	EARL MESSE-BOUE	18,23	35 SAINT-MHERVE
C56240039	12/02/2025	Autorisation	EARL ST CONWOION	HERVY Florence	4,26	56 CARENTOIR
C56240126	12/02/2025	Autorisation	SCEA KERYVON	GAEC KERYVON	91,04	56 KERGRIST 56 NEULLIAC
C56240459	04/02/2025	Autorisation	EARL LE DIAGON VINCENT	SCEA DU CAMBLEN	2,66 + hors sol	56 SAINT BARTHELEMY
C56240517	03/02/2025	Refus	MALABOEUF Steven	BRULE Philippe	14,34	56 SAINT SERVANT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240540	07/02/2025	Déclaration irrecevable	GUILLERMO Jérémie	GUILLERMO Ludovic	8,18	56 MOREAC
C56240546	03/02/2025	Autorisation partielle	EARL DU GRAND BORNE	SCEA PIVAUT	48,82	56 AMBON 56 ELVEN
C56240592	03/02/2025	Autorisation	EARL NOEL	DANO Christian	27,39	56 MALANSAC 56 SAINT JACUT LES PINS
C56240595	03/02/2025	Autorisation	RIO Alexis	GAEC DE COMENAN	242,08	56 ALLAIRE 35 REDON 56 RIEUX 56 SAINT JEAN LA POTERIE 56 SAINT PERREUX 56 SAINT VINCENT SUR OUST
C56240612	03/02/2025	Autorisation	DAVALO Mickaël	PELARD Marie-Annick	19,07	56 AUGAN 56 CARO 56 PLOERMEL
C56240614	03/02/2025	Refus	CHAUVIRE Edouard		32,00	56 LARRE
C56240625	03/02/2025	Autorisation	GAEC DE KERFORN	PENHOUE Jean Francois	6,99	56 CAUDAN
C56240632	03/02/2025	Autorisation	SCEA DU LYS	EARL DE BOTLEVENANT	26,86	56 LANGUIDIC
C56240638	03/02/2025	Refus	EARL COUTELY	PENHOUE Jean Francois	6,99	56 CAUDAN
C56240646	03/02/2025	Refus	GIQUEL Laurent	GAEC DU CHAMP DE LA CHAPELLE	12,07	56 VRAIE CROIX
C56240647	03/02/2025	Autorisation	MORHAN Dominique	COYAC Frédéric	10,55	56 RUFFIAC
C56240649-2	03/02/2025	Autorisation	LE TOEUFF Emmanuel	EARL LAN BIEN	99,63	56 CAUDAN 56 CLEGUER
C56240658	03/02/2025	Autorisation partielle	GAEC DE KERBOURDIN	GAEC DE LA FONTAINE	30,67	56 LARRE
C56240661	03/02/2025	Autorisation	LE MOUILLOUR Ludovic	EARL DU GRAND SAPIN	8,17	56 INGUINIEL
C56240671	03/02/2025	Autorisation partielle	GAEC DE COET MEC	EARL DU GRAND SAPIN	21,39	56 INGUINIEL
C56240682	06/02/2025	Autorisation	COCHON Cédric	EARL DU TEMPLE	56,00 + hors sol	56 LIZIO 56 VAL D OUST
C56240690	28/02/2025	Autorisation	EARL DU CLOS BLAY	PELLERIN Isabelle	11,10	56 VAL D OUST 56 MONTERREIN
C56240694	03/02/2025	Refus	GAEC KERROCH-VIHAN	BOUTIER Cécile	29,65	56 GUERN
C56240695	03/02/2025	Autorisation partielle	MAGREX Alexis	GAEC DE LA FONTAINE	30,67	56 LARRE
C56240709	06/02/2025	Autorisation	GAEC DU SAL	EARL DU LAIRAN	20,80	56 PLUNERET
C56240715	03/02/2025	Autorisation	NICOL Gaëtan	GAEC MAILLARD	55,71	56 CROIX HELLEAN 56 GUILLAC
C56240717	03/02/2025	Refus	SCEA TREGOUET GUILLOUX	GAEC GUILLOUX DU CLOY	7,03	56 CARO
C56240722	07/02/2025	Autorisation	GAEC DE KERLATO	EARL DE KERBRAZ	5,48	56 EVELLYS
C56240726	03/02/2025	Autorisation	QUERO Charles	GAEC QUERO DANJOU	78,97	56 ROHAN 22 SAINT BARNABE
C56240728	04/02/2025	Autorisation	GAEC LE CLOS GACILLIER	BAHUON Julien	3,17	56 SULNIAC
C56240737	06/02/2025	Autorisation	LE CHENE Pierre	GAEC DE LA POURDHOMMAIS	120,96 + hors sol	56 MALANSAC
C56240744	21/02/2025	Autorisation	HAMON Romain	EARL HAMON	147,46	56 LARRE 56 QUESTEMBERG
C56240745	06/02/2025	Autorisation	HAMON Damien	SARL LE GUERNEU	2,49 + hors sol	56 LARRE 56 QUESTEMBERG
C56240746	03/02/2025	Autorisation	EARL CELARD	SCEA PIVAUT	24,81	56 AMBON
C56240747	06/02/2025	Autorisation	SCEA CLOS SAINT COLOMBAN		3,56	56 CARNAC
C56240748	06/02/2025	Autorisation	EARL TY GOWENN	EARL DE TY HUBERT	15,15	56 ST GERAND-CROIXANVEC
C56240750	06/02/2025	Autorisation	LE TRIONNAIRE Sylvie	EARL LE TRIONNAIRE	52,48	56 GUEGON
C56240751	21/02/2025	Autorisation	DUAUT Julien	GAEC DE GOUL-TREUX	118,53	22 HEMONSTOIR 56 SAINT GONNERY 56 ST GERAND-CROIXANVEC
C56240752	06/02/2025	Autorisation	GAEC FERME DE GUERLOGODEN	SERVEL Samuel	106,58	56 KERGRIST
C56240754	24/02/2025	Autorisation	LE NEGRATE Sandrine	EARL EONET BERNARD	12,54	56 MOREAC
C56240755	06/02/2025	Autorisation	GUILLEMOT Lilian	GAEC DE LA COLLINE	86,89	56 CALAN 56 CLEGUER
C56240756	03/02/2025	Autorisation	GAEC DE LA COLLINE	EARL LAN BIEN	18,01	56 CLEGUER
C56240757	06/02/2025	Autorisation	LEBIHAN Delphine	EARL LES COTEAUX DE KERLOCH	8,57	56 BERNE
C56240759	03/02/2025	Autorisation	EARL DANY	EARL LA TOUCHE	1,19 + hors sol	56 SAINT MARTIN SUR OUST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240760	06/02/2025	Autorisation	EARL DES ETANGS	EARL DE BOTLEVENANT	6,23	56 LANGUIDIC
C56240762	06/02/2025	Autorisation	GAEC DU LERENE	EARL DU LEREN	97,00 + hors sol	56 MOREAC 56 SAINT ALLOUESTRE
C56240763	06/02/2025	Autorisation	LE BOTLAN Pierre	GAEC DU LERENE	97,00 + hors sol	56 MOREAC 56 SAINT ALLOUESTRE
C56240764	06/02/2025	Autorisation	GAEC COUESBREIZH	EARL DE LANN-GARAY	26,69	56 PLUMELEC
C56240765	03/02/2025	Autorisation	EARL RIVALAN	EARL METAIRE DE PERROS	24,30	56 BUBRY
C56240771	21/02/2025	Autorisation	EARL DES ETANGS	GAEC DE COET ER PAGNE	2,40	56 LANGUIDIC
C56240774	26/02/2025	Autorisation	EARL DES VITELIERS DE PUDHY	EARL DES VITELIERS DE PUDHY	32,94	56 EVELLYS
C56240777	03/02/2025	Autorisation	DANILO Samuel	PELARD Marie-Annick	0,34	56 AUGAN
C56240778	21/02/2025	Autorisation	EARL DE MONPLAISIR	LE BRIS Patrice	7,78	56 MAURON
C56240780	21/02/2025	Autorisation	EARL HARAS DE LEURVEN	CONNANEC Yvonique	9,64	56 BRANDIVY 56 PLUMERGAT
C56240782	21/02/2025	Autorisation	GAEC DE COET COURON	EARL DE TREDION	14,51	56 CAMOEL
C56240783	21/02/2025	Autorisation	RETO Romain	RETO Didier	13,89	56 CRUGUEL 56 GUEGON
C56240784	21/02/2025	Autorisation	EARL DE KERLUD		1,40	56 BIGNAN
C56240790	21/02/2025	Autorisation	EARL AUX MARAICHERS DE CRACH	VARENNE Christophe	14,19	56 CRACH
C56240791	21/02/2025	Autorisation	HAVAS Christophe	VARENNE Christophe	14,19	56 CRACH
C56240799	21/02/2025	Autorisation	SCEA LANDIVIN	DROUAL Jean-François	8,74	56 SAINT ALLOUESTRE
C56240823	03/02/2025	Refus	MAUVOISIN David	COYAC Frédéric	9,88	56 RUFFIAC
C56240856	03/02/2025	Autorisation	EARL TER LANN	EARL DE BOTLEVENANT	17,20	56 LANGUIDIC
C56250023	07/02/2025	Déclaration recevable	LE BRAS Elodie	LE BRAS Jean-Paul	1,71	56 GUISCRIF
C56250047	26/02/2025	Déclaration recevable	PEDRONO Philippe	GAEC DU BON VENT	18,21	56 L'OCQUETAS
			RENNES, le 28/03/2025	L'adjoint à la cheffe du SREFAA,  Laurent BACCCELLA		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.craaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-04-02-00001

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation aux représentants du
personnel aux comités sociaux et économiques
(CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail



ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2024 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet e signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux à l'organisme de formation MPD RESSOURCES ;

Vu le courriel de Madame Marie-Perrine DROUMAGUET, agissant pour le compte de la personne morale, nous transmettant un extrait Kbis et une attestation d'inscription au registre national des entreprises, en vue de nous informer du changement d'adresse et de numéro de SIRET de la personne morale survenu, à l'exclusion de toute modification des éléments examinés à l'occasion de la délivrance de l'agrément initial ;



ARRÊTE

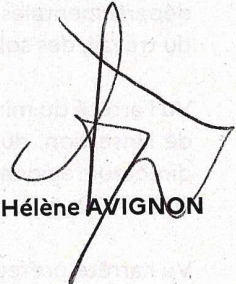
Article unique :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne est modifiée afin de mettre à jour les coordonnées de l'organisme de formation :

MPD RESSOURCES, domicilié 22 LE VAUGERIER 22490, PLESLIN-TRIGAVOU, ayant pour numéro de SIRET 84198942900029 et pour numéro d'enregistrement d'organisme de formation : 53220890122.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 juin 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,



Héléne AVIGNON

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-04-01-00004

Arrêté du 1er avril 2025 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail de
Bretagne N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 1^{er} avril 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

N° : 7

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu les arrêtés des 9 et 28 mars 2022, 21 mars et 23 mai 2023, 20 juin et 9 juillet 2024, 7 mars 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Florence CORRIN, en remplacement de Mme Fabienne BLEUZEN.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 1^{er} avril 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET